



Je dois · je peux · je ne peux pas annoncer

JurisMedX · État du droit vérifié au 26 août 2026

STOP — Ne jamais confondre inquiétude clinique, devoir moral et base juridique.

1. Stabiliser

- Urgence vitale ou danger imminent : soins, sécurité, secours ; ne pas attendre l'analyse documentaire complète.
- Conserver les faits, heures, auteurs et pièces.

2. Qualifier

Question	Oui	Non
Norme spéciale imposant l'annonce ?	OBLIGATION	Question suivante
Norme spéciale permettant l'annonce ?	DROIT + pesée	Question suivante
Consentement valable ?	Transmettre dans sa portée	Question suivante
Levée du secret obtenue ?	Transmettre dans sa portée	INTERDIT en principe

3. Transmettre juste

- Bon destinataire ; bon délai ; canal sûr.
- Minimum nécessaire, pas le dossier entier par défaut.
- Informer le patient si la loi et la sécurité le permettent.
- Noter base, motif, contenu, destinataire, date et heure.

Numéros / interlocuteurs

- Danger immédiat : 117 police · 144 ambulance.
- Maladie à délai 2 h : médecin cantonal + OFSP selon guide 2026.
- Doute juridique non urgent : service juridique / médecin cantonal, exposé anonymisé si possible.